



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 13 septembre 2022

Représentativité des plateformes d'emploi faisant appel à des travailleurs indépendants : l'ARPE rend publique la liste des organisations reconnues représentatives pour le cycle 2022 - 2024

La liste des organisations professionnelles représentatives des plateformes de VTC ou de livraison de marchandises faisant appel à des travailleurs indépendants a été arrêtée par l'ARPE après avis de son conseil d'administration. Ces organisations pourront désormais désigner les représentants qui prendront part, avec ceux des organisations de travailleurs, au dialogue social qui débutera à l'automne 2022.

Après avoir procédé aux vérifications des différents critères de représentativité¹, et notamment l'analyse des données relatives à la mesure de l'audience², l'ARPE confirme que l'ensemble des critères est satisfait pour chacune des organisations de plateformes ayant fait acte de candidature.

La liste des organisations professionnelles représentatives des plateformes d'emploi est ainsi arrêtée au nom de l'État par le directeur général de l'ARPE³.

Organisations de plateformes reconnues représentatives pour le secteur des activités de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC)

Organisations représentatives	% de représentativité
API : Association des plateformes d'indépendants	60,53
FFTPR : Fédération française du transport de personnes sur réservation	39,47

Organisation de plateformes reconnue représentative pour le secteur des activités de livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues, motorisé ou non

Organisation représentative	% de représentativité
API : Association des plateformes d'indépendants	100 %

Chacune de ces organisations peut désormais désigner ses représentants qui prendront prendre part au dialogue social. <u>L'ordonnance du 6 avril 2022</u> stipule que les accords collectifs de secteur pourront être négociés et conclus par au moins une organisation de plateformes reconnue représentative.

Cette nouvelle étape, après celle des élections de représentativité des organisations de travailleurs indépendants du mois de mai dernier, va permettre le démarrage prochain des négociations entre les plateformes et les représentants des travailleurs en vue d'améliorer les conditions d'exercice professionnel de ces derniers.

Chaque année, au moins une thématique obligatoire (revenus, conditions d'exercice, prévention des risques, développement des compétences professionnelles) devra faire l'objet d'une négociation.

À cet effet, l'ARPE apportera tout son concours pour accompagner la consruction et le développement du dialogue social.

Contacts presse:

Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE)
Ziad AGUERD
Conseiller communication

Tél: 06 98 94 91 33

Mél: arpe-presse@travail.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse ARPE-DPO @travail.gouv.fr.

¹ Outre leur audience, les organisations doivent satisfaire à plusieurs autres critères pour pouvoir être représentatives : respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, influence.

² Les critères de mesure d'audience (nombre de travailleurs indépendants recourant aux plateformes adhérentes, montant des revenus d'activité générés par les plateformes adhérentes) sont précisés dans l'article L. 7343-22 du code du travail.

³ Arrêtés du 5 septembre 2022 fixant la liste des organisations professionnelles de plateformes faisant appel à des travailleurs indépendants mentionnées à l'article L. 7343-21 du code du travail reconnues représentatives au niveau national :

Arrêté fixant la liste des organisations professionnelles de plateformes pour le secteur de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC)

⁻ Arrêté fixant la liste des organisations professionnelles de plateformes pour le secteur des activités de livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues motorisé ou non